

## Communication N° 15 - 2017 au Conseil communal

Séance du 22 novembre 2017

### **Bouclément du préavis N° 07-2014**

**Rue du Midi - Rue du Centre  
Renouvellement des conduites industrielles - mise en  
séparatif des collecteurs d'évacuation des eaux - réfection  
de la chaussée**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En date du 30 avril 2014, le Conseil communal a accordé à la Municipalité un crédit de CHF 1'630'000.00 TTC destiné à couvrir les frais liés au préavis cité en titre.

Les travaux ont débuté en août 2014 et se sont achevés en juillet 2015 par la pose du revêtement routier.

Les objectifs de remplacement de la conduite d'eau potable, de mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux, de réfection de la chaussée ainsi que des réseaux de la Ville de Lausanne (gaz), de Swisscom et d'upc ont été réalisés avec succès.

La présente communication a pour but de renseigner votre Conseil sur la décision prise par la Municipalité de procéder au bouclément du crédit d'investissement engagé pour les études et constructions provenant du préavis susmentionné selon les indications ci-après.

Le coût total des travaux s'est élevé à CHF 1'327'107.83 TTC. Ce chantier s'est donc achevé avec un coût global inférieur de CHF 302'892.17 TTC par rapport à la demande de crédit.

Il est à noter qu'une recette nette de CHF 21'550.93 TTC provenant de la subvention de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) est à déduire de la dépense à amortir.

Par conséquent, le total de la dépense nette de CHF 1'305'556.90 TTC imputé aux comptes du préavis N° 07-2014 sera amorti de la façon suivante dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- a) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'eau potable ;
- b) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'évacuation et traitement des eaux ;
- c) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau des routes ;
- d) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'électricité ;
- e) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau de fibre optique.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  
  
G. Reichen



Le secrétaire  
  
Ph. Steiner

Pully, le 22 novembre 2017